ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 105608

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de l'apprentissage de l'espéranto dans le système scolaire français. Il est admis que la politique de l'éducation nationale en matière d'enseignement de langues vivantes vise à la fois la maîtrise technique et phonétique d'une langue, mais également et surtout à appréhender, au travers de son exercice, la géographie, l'histoire, la culture des peuples qui la parlent. L'enseignement de l'espéranto, dont l'identité ne repose sur aucun support historique ni géographique, peut être envisagé par les établissements scolaires dans le cadre des activités éducatives complémentaires d'initiative locale, mais n'est pas sanctionné par une épreuve officielle au baccalauréat, ce que déplorent ses adeptes. Au vu des conclusions du rapport « l'enseignement des langues étrangères comme politique publique », remis par le professeur François Grin en septembre 2005 à la demande du Haut Conseil de l'évaluation de l'école, il lui demande de lui indiquer s'il entend prendre des dispositions afin d'encourager l'enseignement de cette langue, à l'instar de certains pays membres de l'Union européenne tels que la Hongrie.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes répond à un double objectif : permettre aux élèves de disposer et d'un outil de communication et d'un vecteur de la découverte du pays où cette langue est en usage. Cet aspect d'ouverture sur la civilisation et la société des pays concernés, pleinement intégré dans les contenus des enseignements de langue vivante à l'école, au collège et au lycée, est un des éléments constitutifs de ces enseignements. Or, en raison de ses caractéristiques de langue neutre, dépourvue de supports littéraires, historiques ou géographiques présents dans d'autres langues classiques ou vernaculaires, l'espéranto ne peut offrir cette approche culturelle et sociétale indissociable de la connaissance d'une langue vivante. Pour cette raison, l'espéranto ne peut être retenu parmi les langues offertes à l'école et dans les classes de collège et de lycée au titre des enseignements de langue vivante ni être inscrit aux examens comme matière à option. Néanmoins, ainsi que le mentionne l'honorable parlementaire, la possibilité demeure, pour des établissements scolaires volontaires, d'organiser une initiation à l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg
Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 105608
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE105608

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10230
Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 850